



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU) du Pont -Français de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le dossier porte sur le renouvellement de l'autorisation de l'agglomération d'assainissement de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE.

La STEU traite les effluents de COISE (VIEUX-COISE et petite partie du bourg), LARAJASSE (bourg), POMEYS (bourg), SAINT-MARTIN-EN-HAUT (partie ouest-bassin versant Coise) et SAINT SYMPHORIEN SUR COISE.

Les incidences du fonctionnement de ce système d'assainissement sur le milieu récepteur sont étudiées et des mesures sont proposées afin d'en diminuer l'impact. Le dossier présente ainsi le programme pluriannuel de travaux prévus par la collectivité au niveau des réseaux de collecte des effluents et de la station de traitement des eaux usées afin que le système reste conforme aux exigences réglementaires à l'échéance 2033 en tenant compte des évolutions de la population et des activités.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 6 AU 20 JANVIER 2020

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles, ainsi que la décision de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas. Le dossier est mis à disposition du public sur support papier en mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise.enquetepublique.net>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie précitée

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique «STEU_St_Symphorien_sur_Coise» à l'adresse de la mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise@enquetepublique.net

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise.enquetepublique.net>.

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Paul ROYAL, ingénieur géologue, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE aux dates et heures suivantes :

Le 6 janvier 2020	De 14h à 16h
Le 17 janvier 2020	De 10h à 12h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie pré-citée, ainsi qu'en mairies de SAINT MARTIN EN HAUT, LARAJASSE, COISE et POMEYS et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais au service assainissement, auprès de Mme Aurélie CHAVAREN ou Mme Christelle IMBERT, à l'adresse suivante : assainissement@cc-mdl.fr, joignables au n°04 78 44 37 51.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), et à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.